

Décryptage

La semence bio, à l'origine de l'agriculture biologique

Février 2023

Une semence bio est le premier maillon de l'agriculture biologique. L'utilisation des semences biologiques, dans le cadre d'une production agricole AB est requise.

Un agriculteur bio ne peut pas utiliser de produits phytopharmaceutiques de synthèse pour protéger ses cultures ; il a donc un besoin primordial de variétés résistantes aux maladies et aux insectes ainsi que, de variétés résistantes au stress, au froid, la capacité à couvrir le sol, à utiliser l'azote disponible dans le sol, etc..

Il est également essentiel que l'agriculteur bio se fournisse en semences de qualité.

Une double exigence

La production de semences biologiques correspond à une double exigence :

- Le règlement européen de l'agriculture biologique impose que : « seul le matériel biologique de reproduction des végétaux peut être utilisé pour la production de végétaux et de produits végétaux ». Les productions de semences destinées aux agriculteurs bio doivent donc être réalisées selon les règles de l'agriculture biologique, même s'il existe, aujourd'hui encore de nombreuses dérogations permettant d'utiliser des semences produites de manière conventionnelle mais non traitées.
- La certification AB est faite par des organismes certificateurs, désignés par l'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité). En application du règlement européen sur l'agriculture biologique, les variétés ne peuvent pas être OGM. En outre, le règlement AB prévoit une nouvelle catégorie de matériel végétal : le matériel hétérogène biologique (qui n'est ni une variété, ni un mélange de variétés).
- Bien sûr, les normes de qualité pour les semences et plants conventionnels s'appliquent aux semences et plants produits en agriculture biologique. Pour les espèces agricoles, couvertes par la législation semences, les semences biologiques commercialisées doivent donc répondre aux normes de la certification pour la commercialisation des semences.

Développer une offre variétale adaptée à l'agriculture biologique

Afin de permettre aux agriculteurs bio de trouver les semences et plants dont ils ont besoin, l'Interprofession des semences et plantes (SEMAE), à la demande du ministère en charge de l'Agriculture et de l'INAO gère une base de données, conjointement avec INTERFEL et FranceAgrimer, qui permet à chacun de connaître les disponibilités variétales pour chaque espèce ainsi que les distributeurs de semences (www.semences-biologiques.org/www.semences-plants-biologiques.org).

Pour accompagner le développement de l'agriculture biologique, SEMAE promeut la production de semences bio pour répondre aux attentes des agriculteurs et des jardiniers. C'est ainsi que la surface de production de semences bio augmente de plus de 26 % chaque année depuis 2018 et que le nombre de variétés multipliées en Bio en France a doublé en 5 ans pour atteindre 574 variétés en 2021 toutes espèces multipliées confondues.

SEMAE encourage une ouverture de modalités d'inscription particulière au Catalogue prenant en compte les conditions et contraintes de l'agriculture biologique. C'est ce qui a été fait pour les céréales à paille.

Le soutien apporté au développement des semences et plants biologiques par la commission transversale Semences biologiques de SEMAE ainsi que la participation de l'Interprofession au Comité national de l'Agriculture biologique (CNAB) et à la commission semences et plants de l'INAO, illustrent la façon dont nous accompagnons de nouvelles filières au service de la sécurité alimentaire.

La filière des semences bio

La filière des semences bio

	2018	2022
Nombre de distributeurs	160	226
Nombre d'entreprises productrices	100	153
Nombre d'espèces produites	97	114
Nombre de variété produites (hors potagères)	322	581
Nombre d'agriculteurs multiplicateurs	713	1 492
Surfaces en multiplication (ha)	10 900	22 846

Source : SEMAE



semae

Toutes les semences
pour demain

Contact : Rosine DEPOIX, Chargée de relations presse
T. 01 42 33 88 29 • rosine.depoix@semae.fr